

**Bureau du 25 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2633**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or

objet : **Espace Kennedy-Juttet-Jean-Marie Michel - Rue de la Mairie - Réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) - Mise à disposition de terrains communaux - Convention avec la Commune - Conditions de paiement de la redevance d'archéologie préventive**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le centre de la commune de Champagne au Mont d'Or fait l'objet d'un projet de requalification visant à améliorer son image et à créer un véritable espace public de qualité.

Ce projet passe par la création de la place dite place Kennedy, à l'angle de la RN 6 et de la rue Louis Juttet et par la requalification des rues connexes : rues Louis Juttet (entre la RN 6 et la rue Jean-Marie Michel), Jean-Marie Michel et de la Mairie avec rétablissement de l'offre en matière de stationnements. Ce projet s'étend sur une surface de terrain d'environ 6 800 mètres carrés.

Ce projet de requalification s'inscrit en partie sur le domaine public communautaire et en partie sur le domaine foncier communal.

En accord avec la commune de Champagne au Mont d'Or, le foncier communal directement concerné par les aménagements fera l'objet d'une procédure de déclassement au profit de la communauté urbaine de Lyon.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans un périmètre archéologique correspondant à la présence de l'aqueduc romain des Monts d'Or qui traverse la commune de Champagne au Mont d'Or du nord au sud, depuis le ruisseau de Limonest, de Saint Didier au Mont d'Or jusqu'aux gorges en passant par le plateau du Bidon et le Bourg.

À ce titre, la communauté urbaine de Lyon sera redevable auprès de la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Rhône-Alpes d'une redevance d'archéologie préventive. La redevance d'archéologie préventive, instituée par la loi n° 2001-44 en date du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 en date du 1er août 2003, est une imposition due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter, sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés, des travaux affectant le sous-sol qui sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, ou donnant lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement, ou dans les cas des autres types d'affouillement, qui sont soumis à déclaration administrative préalable. La redevance est égale, quels que soient le terrain ou les travaux concernés, à 0,326 € par mètre carré. Le calcul de la redevance s'effectue sur la base des 6 800 mètres carrés concernés par l'opération de requalification.

Par décision n° 04-157 en date du 17 juin 2004, monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes notifiait à la communauté urbaine de Lyon la décision portant prescription de diagnostic archéologique.

Par l'article L 523-1-alinéa 1er du code du patrimoine et les décrets en date des 16 janvier 2002 et 3 juin 2004, les opérations de diagnostic d'archéologie préventive prescrites par l'Etat ont été confiées à l'Inrap, en l'absence de décision d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales dotées d'un service archéologique agréé pour réaliser ces opérations.

Pour ce faire, une convention serait passée entre la communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage des opérations de requalification et l'Inrap afin de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique.

En outre, les terrains concernés par le projet de requalification et par le diagnostic archéologique étant situés en partie sur du domaine communautaire et en partie sur du domaine communal, il convient d'établir une convention de mise à disposition de foncier avec la commune de Champagne au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

Vu les lois n° 2001-44 et n° 2003-707 en date des 17 janvier 2001 et 1er août 2003 ;

Vu l'article L 523-1 alinéa 1 du code du patrimoine ;

Vu la décision de monsieur le préfet de Région n° 04-157 en date du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à signer :

a) - avec la commune de Champagne au Mont d'Or, la convention de mise à disposition gratuite des terrains communaux concernés par la requalification de l'espace Kennedy,

b) - avec l'Inrap, la convention de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

**2° - Approuve** le paiement de la redevance d'archéologie préventive à la Drac pour un montant maximum de 2 500 €.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2005 - compte 637 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,